



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



CITES-LEX

Présentation de CITES-LEX :

La Convention sur le commerce international des Espèces menacées de faune sauvage et Flore (CITES) est un traité multilatéral environnemental qui régit le commerce international – qui c'est-à-dire l'importation, l'exportation, la réexportation et introduction en provenance de la mer – de plus de 40 900 espèces d'animaux et de plantes, répertoriées dans les trois annexes de la Convention.

L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies (FAO) et le Secrétariat de la CITES ont collaboré étroitement dans le développement de CITES-LEX.

À la 19e réunion de la CITES Conférence des Parties (CoP19) au Panama en 2022, la FAO a présenté l'idée de développer CITES-LEX à l'événement consacré au 30ème anniversaire du Projet sur les législations nationales du Secrétariat de la CITES.

La CoP19 a adopté des décisions sur la base desquelles la FAO et le Secrétariat CITES ont collaboré dans le développement de CITES-LEX.

Le 4 mars 2024, lors de la célébration de la Journée mondiale de la vie sauvage à Genève, CITES-LEX a été officiellement lancé par la FAO et le Secrétariat de la CITES.

Comment CITES-LEX vous aide-t-il ?

CITES-LEX est un système d'information qui fournit des catalogues nationaux et capacités de recherche complètes sur les législations et politiques pertinentes liées à la CITES des Membres de la FAO, qui sont Parties ou non-Parties à la Convention. Les profils CITES-LEX fournissent également des informations sur les dispositions constitutionnelles et autres engagements pertinents pour la mise en œuvre de la CITES.

Comment la CITES-LEX va-t-elle évoluer ?

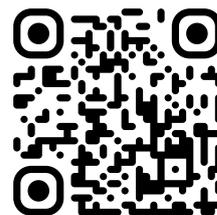
La FAO et le Secrétariat de la CITES maintiendront et mettront régulièrement à jour CITES-LEX et s'efforceront d'ajouter du contenu supplémentaire et des conseils relatifs à l'élaboration des avis d'acquisition légale (AAL) pour améliorer la mise en œuvre de la Convention.

Votre avis compte !

Joignez-vous à nos efforts pour fournir des informations complètes, à jour et fiables, en nous informant de toute erreur et omission ou en partageant les informations pertinentes à inclure dans CITES-LEX. Contactez-nous à faolex@fao.org et cites.info-cites@un.org.

Comment accéder à CITES-LEX ?

Scannez le code QR pour accéder au site où vous trouverez une vidéo expliquant comment naviguer sur le site via la Recherche Avancée et les profils de pays.



Certains droits réservés. Ce(tte) œuvre est mise à disposition selon les termes de la licence CC BY-NC-SA 3.0 IGO

